

Règlement intérieur du domaine

Bienvenue et bon séjour aux utilisateurs !

Toute personne sur l'étang des Terres Moreau doit impérativement respecter le présent règlement intérieur qui définit les règles d'usage, garantes du bon déroulement des séjours de pêche à la carpe et autres poissons en no-kill à l'étang.

Le Président : Mr MERCIER Jean-Christophe au **06 83 07 93 24**

Le vice Président: Mr BONNET Christophe au **06 51 02 69 49**

la Trésorière : Mme MERCIER Marie-Jeanne

Les horaires d'ouverture : (sauf dérogation accordée par l'Administrateur)

Chaque arrivée se fera à 15 heures et chaque départ au plus tard à 14h30.

Articles généraux pour toutes les personnes venant au domaine

1. Le silence est la règle d'or du domaine et chacun doit le respecter, particulièrement de nuit.
2. Les personnes mineures doivent être accompagnées et surveillées par leur responsable.
3. Chaque pêcheur est autorisé à avoir un accompagnateur, un tarif de 5 euros sera appliqué pour un accompagnateur supplémentaire, ils n'ont pas l'autorisation de pêche sur les cannes du pêcheur qui a réservé.
4. Toute personne pénétrant sur l'étang doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant dans tous les cas les risques liés à la pratique de cette activité.
5. Le portail d'accès au domaine devra être ouvert puis refermé à chaque passage dans les horaires d'ouverture. Les voitures des non pêcheurs doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet « PARKING » et non sur les postes des pêcheurs sauf dérogation, la sortie du site « étang » doit être effective au plus tard à 19 h 30.
Le portail sera ensuite fermé pour la nuit, à défaut il conviendra de contacter le Président ou le vice président.
La vitesse maximale de roulage admise à l'intérieur du domaine est de 10 km/h.
6. Les chiens sont interdits sur le site.
7. Tous les détritiques doivent être collectés en sac poubelle et pris en charge par les pêcheurs uniquement. Le domaine en toutes circonstances doit rester propre et intègre !
8. Tout abus de boisson alcoolisée ou toute utilisation de substance à caractère non licite est à proscrire. De plus toute attitude non compatible avec la pratique de cette activité et de ces règles de sécurité entraînera de droit l'exclusion du plan d'eau. La responsabilité du Président ou du vice Président ne pourra être retenue en cas d'accident.
9. La pêche, l'amorçage et les déplacements sont formellement interdits sur les pontons. Ils seront à terme démontés. Les feux au sol sont interdits, les barbecues hors sol sont admis.
10. La circulation des embarcations et la baignade sont formellement interdites.
11. Une douche payante est disponible à l'hôtel du Cheval Blanc à Cherisy (serviette et produits douche fournis). Deux toilettes sèches sont à disposition sur les postes 1 et 6.
12. Les branches des arbres, buissons ou arbustes ne doivent être ni coupées, ni cassées ou saccagées. Seule une autorisation spécifique peut permettre de modifier la végétation des lieux.
13. Toutes dégradations de l'existant: clôtures, autres constructions ou aménagements pourra faire l'objet de poursuites judiciaires, ainsi que pour tout constat d'une utilisation non conforme qui pourrait porter préjudice au Président ou au vice-Président.
14. Le paiement du séjour se fait à l'arrivée sur le poste toute réservation annulée ou un départ avant la fin du séjour n'occasionnera aucun remboursement.
15. Seules les personnes habilitées peuvent contrôler le bon déroulement de la session et le bon respect du règlement. Ils ont autorité pour prononcer l'évacuation immédiate du site.
16. Pour une pêche autre que la carpe, une autorisation spécifique est obligatoire.
17. Le non respect du présent règlement entraînera une exclusion immédiate et le cas échéant des poursuites judiciaires.

Articles spécifiques aux pêcheurs

1. Chaque pêcheur ne peut pêcher avec au plus trois cannes posées sur son emplacement de pêche, en respectant son poste et en appliquant les limites marquées sur le plan d'eau.
2. La taille du tapis de réception ainsi que celle de l'épuisette doit être de dimension suffisante pour les poissons de fort poids.
3. La pêche est permise uniquement en No-kill, de jour comme de nuit, aux personnes autorisées.
4. Il est strictement interdit de tuer, de marquer ou de mutiler un poisson ou un animal du domaine : sous peine de poursuite judiciaire.
5. Tout poisson attrapé doit être manipulé avec soin, (ne pas oublier de le mouiller régulièrement ainsi que le tapis de réception), être pesé, soigné en cas de besoin, photographié puis remis à l'eau rapidement.
7. Un poisson capturé sur un poste de pêche doit obligatoirement être remis à l'eau à cet endroit.
8. Les bateaux radiocommandés sont autorisés mais ne doivent pas engendrer de désaccord avec autrui.
9. Tout poste de pêche avec des cannes en action de pêche doit avoir au moins un pêcheur présent.
10. Dans le cas où le pêcheur se trouve être seul sur le poste il se doit de relever ses cannes en cas d'abandon temporaire de son poste.
11. Les hameçons doivent être simples sans ardillon. Ils pourront être vérifiés à tout moment de jour comme de nuit.
12. Les esches animales sont interdites ainsi que tous les produits nocifs.
13. Les moulinets garnis des tresses sont interdits.
14. Les tapis de réception de qualité sont obligatoires (et de grande taille de préférence), ils doivent être humidifié préalablement pour réceptionner les poissons. Les pêcheurs ne disposant pas de tapis de réception convenable pourront en louer un auprès de l'association pour la somme de 5 euros pour l'intégralité de la session, un chèque de caution sera également exigé.
15. Les sacs de conservation sont strictement interdits, de jour comme de nuit sous peine d'exclusion immédiate.
16. L'amorçage est autorisé en quantité raisonnable, les graines devront être impérativement cuites et trempées. Elles peuvent être à tout moment vérifiées par le président ou le vice président.
17. Les esturgeons ne doivent en aucun cas être pris avec l'épuisette, et doivent être remis à l'eau dans les plus brefs délais.
18. Dans le respect du droit à l'image, les signataires autorisent expressément l'association à publier librement leurs photos sur le site dédié à l'étang des Terres Moreau, sans limitation dans le temps.
19. Sur le domaine et ses dépendances, les pêcheurs et leurs accompagnants ne peuvent engager sous quelque forme que ce soit la responsabilité civile ou pénale de l'association en cas d'accident corporel ou matériel, de vol ou de destruction de matériel subi pendant la session. Il en va de même pour toute les conséquences induites par la non application du présent règlement intérieur.

**L'acceptation du présent règlement intérieur par les signataires
vaut uniquement pour l'année civile.**